



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

RAPPORT ANNUEL

(30 mars 1960 — 15 mai 1961)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

- 189 (IX). Problèmes sociaux de l'Amérique latine.
 190 (IX). Décentralisation des rouages de l'administration.
 191 (IX). Formation ouvrière concernant les problèmes du développement économique et social.
 192 (IX). Expansion et amélioration de l'enseignement.
 193 (IX). L'enseignement des sciences économiques en Amérique latine.
 194 (IX). Travaux du Comité de coopération économique pour l'Amérique centrale.
 195 (IX). Développement économique du Honduras britannique ou Belize.
 196 (IX). Statistique.
 197 (IX). Prix comparés et pouvoir d'achat des monnaies.
 198 (IX). Développement des moyens d'information en Amérique latine.
 199 (IX). Création d'un Institut de planification du développement économique.
 200 (IX). Répercussions du progrès scientifique et des intégrations régionales sur le développement économique et social de l'Amérique latine.
 201 (IX). Industries de biens de consommation.
 202 (IX). Industrie du papier et de la cellulose.
 203 (IX). Recherche technique.
 204 (IX). Ressources hydrauliques.
 205 (IX). Libération des importations de matériaux de construction.
 206 (IX). Etude et évaluation intégrale des ressources humaines dans l'économie.
 207 (IX). Industries de biens d'équipement.
 208 (IX). Intégration régionale.
 209 (IX). Experts des questions du travail.
 210 (IX). Décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies et renforcement des commissions économiques régionales.
 211 (IX). Coopération avec l'Organisation des Etats américains et la Banque interaméricaine de développement.
 212 (IX). Création d'un bureau de la CEPAL à Bogota.
 213 (IX). Relations avec les organismes interaméricains.
 214 (IX). Rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa troisième session.
 215 (IX). Date et lieu de la dixième session.

376. Voici le texte des résolutions énumérées ci-dessus :

181 (IX). Admission du Honduras britannique ou Belize au statut de membre associé de la Commission

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la demande d'admission du Honduras britannique ou Belize au statut de membre associé de la Commission, présentée par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Tenant compte du document du Secrétariat informant de cette demande les gouvernements membres de la Commission (E/CN.12/581),

Considérant que le Gouvernement du Guatemala a déclaré qu'il appuyait l'admission à la Commission du Honduras britannique ou Belize, dont le destin est lié à celui du continent américain et particulièrement à celui de l'Amérique centrale,

Décide :

1. D'accueillir favorablement la demande du Honduras britannique ou Belize présentée par le Royaume-Uni ;

2. D'admettre le Honduras britannique ou Belize au statut de membre associé de la Commission, conformément aux dispositions de la disposition 3, a, du mandat de la Commission.

6 mai 1961.

182 (IX). Politique agraire

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Notant que le Secrétariat et la FAO ont présenté, notamment, à la neuvième session de la Commission les documents suivants : « Una política agrícola para acelerar el desarrollo económico de América Latina » (E/CN.12/592) et « El papel de la agricultura en los acuerdos latinoamericanos para la formación de mercados comunes o de zonas de libre comercio » (E/CN.12/551),

Considérant que le rythme de croissance de l'économie latino-américaine a eu tendance à se ralentir dans les dernières années, ce qui est dû notamment à l'insuffisance du développement de l'agriculture, dont la cause, dans certains pays, réside — en grande partie — dans les systèmes défectueux de distribution des terres et dans la rigidité de la structure de l'agriculture,

Rappelant les résolutions adoptées en matière de réforme agraire par la cinquième Conférence interaméricaine de l'agriculture, la sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et la Commission spéciale de l'OEA pour l'étude de formes nouvelles de coopération économique,

Notant les résolutions adoptées à d'autres sessions de la Commission au sujet de la réforme agraire et du développement de l'agriculture, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social de l'ONU,

Considérant que l'intégration régionale du secteur agricole pose des problèmes spéciaux qui doivent être étudiés selon des critères différents de ceux qui sont appliqués à d'autres secteurs et dont la solution implique la nécessité de coordonner les politiques de production,

Décide :

1. De prendre note avec satisfaction des documents présentés par le Secrétariat et la FAO, et de recommander aux gouvernements de tenir compte des conclusions et recommandations de ces études lorsqu'ils élaborent leur politique agricole, et plus particulièrement de celles qui traitent de la nécessité d'accélérer, le cas échéant, le processus de transformation des structures agraires quand celles-ci sont le principal frein du développement agricole ;

2. De recommander au Secrétariat et à la FAO qu'en effectuant l'étude sur les problèmes de l'économie agricole et de la réforme agraire en Amérique latine qu'ils doivent entreprendre en collaboration avec l'OEA, sur la proposition de cet organisme, ils formulent des suggestions qui aideront les gouvernements à prendre